

Gemeng **Feelen**



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

Séance du 20 mars 2025

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; A. Hansen, F. Schank, échevins ;
E. Krier, secrétaire communal.

Excusé: /

Ordre du jour n° 2
Délibération N° 7-2025

Objet : Règlement temporaire de circulation « Championnat national de Trial » à Warken au lieu-dit « op der Schoofsbréck »

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Vu l'article 5 § 3 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, en vertu duquel le collège échevinal édicte des règlements de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui entrent en vigueur au plus tard trente jours après la date de la décision ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de circulation adéquates ;

Vu le courrier du Trial Club de Warken demandant de modifier temporairement le règlement de circulation dans la route de liaison « Duelwee » et le chemin de liaison « Fiischterbiérg » à Niederfeulen ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de circulation adéquates ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures garantissant la sécurité des participants du Trial ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'arrêter le règlement de circulation temporaire suivant :

Art. 1er.

La route de liaison « Duelwee » et le chemin de liaison « Fiischerbiereg » à Niederfeulen sont interdits à toute circulation, le dimanche **30 mars 2025 de 08.00 heures à 18.00 heures** jusqu'à la limite du territoire de la commune de Feulen.

Art. 2.

Cette interdiction ne s'applique pas aux concurrents, à l'organisateur, aux autorités chargées de la surveillance de la compétition ainsi qu'aux véhicules de secours et d'assistance.

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4.

Le présent règlement est publié dans toutes les localités de la commune.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Niederfeulen, le 20 mars 2025

le bourgmestre,



le secrétaire,

